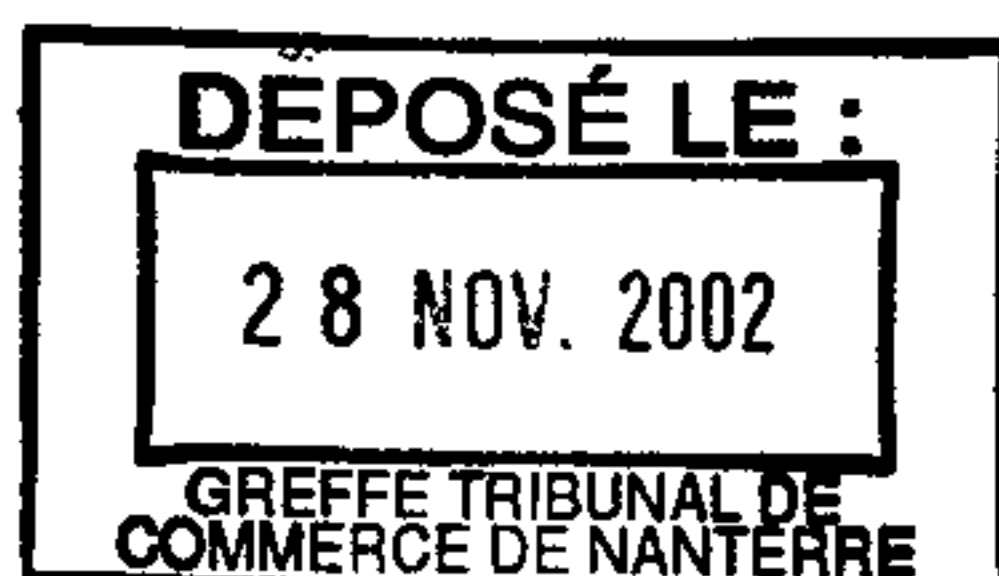


02p 2582

02A920

**REQUETE AUX FINS DE DESIGNATION
DE COMMISSAIRE(S) AUX APPORTS**



Monsieur Le Président du Tribunal
de Commerce de Nanterre
4, rue Pablo Neruda
92020 Nanterre Cedex

36216

Le soussigné,

Christian HUSSON

Agissant en qualité de Directeur Juridique de **RENAULT s.a.s.**, dûment habilité aux fins
des présentes,

Société par actions simplifiée au capital de 500.000.042 euros,
dont le siège social est situé 13/15 Quai Le Gallo, 92100 Boulogne-Billancourt,
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre
sous le numéro 780 129 987,

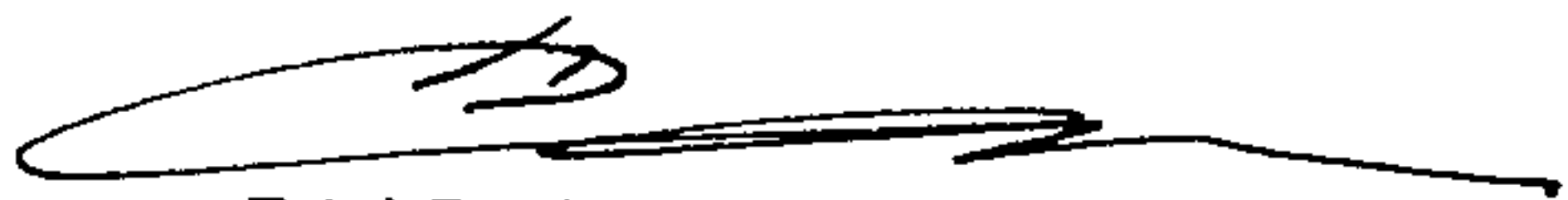
A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER CE QUI SUIT :

La société **RENAULT**, société anonyme au capital de 1.085.610.419,58 euros, dont le
siège social est situé 13/15 Quai Le Gallo, 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée au
Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 441 639 465 se propose
d'apporter à titre d'apport en nature à la société **RENAULT s.a.s.**, dont elle détient
l'intégralité du capital, les participations qu'elle détient dans le capital des sociétés
suivantes :

- ARTES, société de droit tunisien,
- RENAULT ALGERIE, société de droit algérien,
- RENAULT MAROC, société de droit marocain,
- INOKOM, société de droit malaisien,
- AVTOFRAMOS, société de droit russe,
- REVOZ, société de droit slovène.

En application des dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce, cet apport doit être soumis à l'appréciation d'un ou plusieurs commissaire(s) aux apports en vue d'apprécier la valeur des apports en nature et éventuellement les avantages particuliers.

C'EST POURQUOI LE SOUSSIGNE VOUS DEMANDE, au nom de la société susvisée, de bien vouloir nommer un ou plusieurs Commissaires aux apports qu'il vous plaira.



Fait à Boulogne-Billancourt,
En deux exemplaires,
Le 25 novembre 2002

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANTERRE

Le Président

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de NANTERRE,

Vu la requête qui précède n° *02p 25P2* et les motifs y exposés,

Nommons

J. Collé
770 Belcane 75007 Paris

Th. Bellot
14 Rue Clapeyron 75006 Paris

en qualité de

- Commissaire à la fusion et/ou à la scission et/ou aux apports et/ou à la transformation et s'il y a lieu, aux avantages particuliers
- Commissaire chargé d'apprécier la valeur d'un ou plusieurs biens dans le cadre de l'article L 225-101 du Code de Commerce
- Commissaire chargé de vérifier l'actif et le passif dans le cadre de l'article L 228-39 du Code de Commerce

Disons que le (ou les) commissaire (s) ci-dessus désigné (s) pourra (ont) se faire assister, s'il y a lieu, par un ou plusieurs experts de son (leur) choix dans l'accomplissement de sa (leur) mission.

Disons que le (s) commissaire (s) désigné devra (devront) nous soumettre le montant de ses (leurs) honoraires avant de les percevoir, en justifiant de l'accord écrit préalable des sociétés concernées, accord qui devra nous être joint à la requête en fixation de la rémunération.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.



Fait à NANTERRE, le

28-11-82

J. Collé